

Depuis l'année 849, 63 séismes ont eu un impact sur le département de la Côte d'Or. Les plus récents sont :

Date	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale
23 février 2004	JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	5,5
22 février 2003	PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	6,5
13 avril 1992	LIMBOURG (ROERMOND)	HOLLANDE	6,5
12 novembre 1974	HAUTES-VOSGES (AYDOILLES)	VOSGES	5
8 mars 1968	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (PONTAILLER/SAONE)	BOURGOGNE	4,5
16 juillet 1967	PLAINE DE HAUTE-BOURGOGNE (AUXONNE)	BOURGOGNE	5
23 décembre 1959	AUXOIS (NANS-SOUS-THIL)	BOURGOGNE	4
1 octobre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONSTAUCHE)	NIVERNAIS	4
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONSTAUCHE)	NIVERNAIS	
30 septembre 1958	VALLEE DE LA CURE (MONSTAUCHE)	NIVERNAIS	5
20 février 1957	COTE DIJONNAISE (NOLAY)	BOURGOGNE	
30 mai 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7
26 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS)	SUISSE	7,5
8 janvier 1925	JURA SUISSE (ORBE-LIGNEROLLE)	SUISSE	6,5
1 mars 1916	AVANT-PAYS JURASSIEN (DOLE)	FRANCHE-COMTE	5
16 novembre 1911	JURA SOUABE (EBINGEN)	ALLEMAGNE	8,5
29 avril 1905	MASSIF DU MONT-BLANC (LAC D'EMOSSON)	SUISSE	7,5

La liste complète des événements est consultable à l'adresse suivante <http://www.sisfrance.net>

En Côte d'Or, aucun de ces séismes n'a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En France, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité (article R563-4 du code de l'environnement). Le classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte

Votre commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- **Les mesures collectives**

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Dans la zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et de IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

• ***Les mesures individuelles***

- L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- Les grands principes de construction parasismique :

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- accrocher solidement miroirs, tableaux ...,
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec plus de 1000 sinistres imputés à la sécheresse recensés et localisés en 2003. Pour cette période, 160 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, soit un taux de sinistralité de 22,6%. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39ème position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond à priori à des communes non concernées par le phénomène.

Pour ce risque, votre commune est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.

Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;
- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décollements en éléments jointifs, distorsion entre portes et fenêtres...).

La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protéger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-catégories/le-risque-mouvement-de-terrain>

<http://www.argiles.fr>

**Les informations mentionnées dans ce document font état
des connaissances actuelles.**

LEXIQUE

Fluage : Mouvement de matériaux à l'état visqueux. Il peut résulter de l'évolution des glissements sous l'action de l'eau.

Interstratifié : Groupe de minéraux argileux formés par l'alternance plus ou moins régulière de feuillets de nature différente.

Smectite : Groupe de minéraux argileux.

Solifluxion : Phénomène d'écoulement des sols en surface des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.

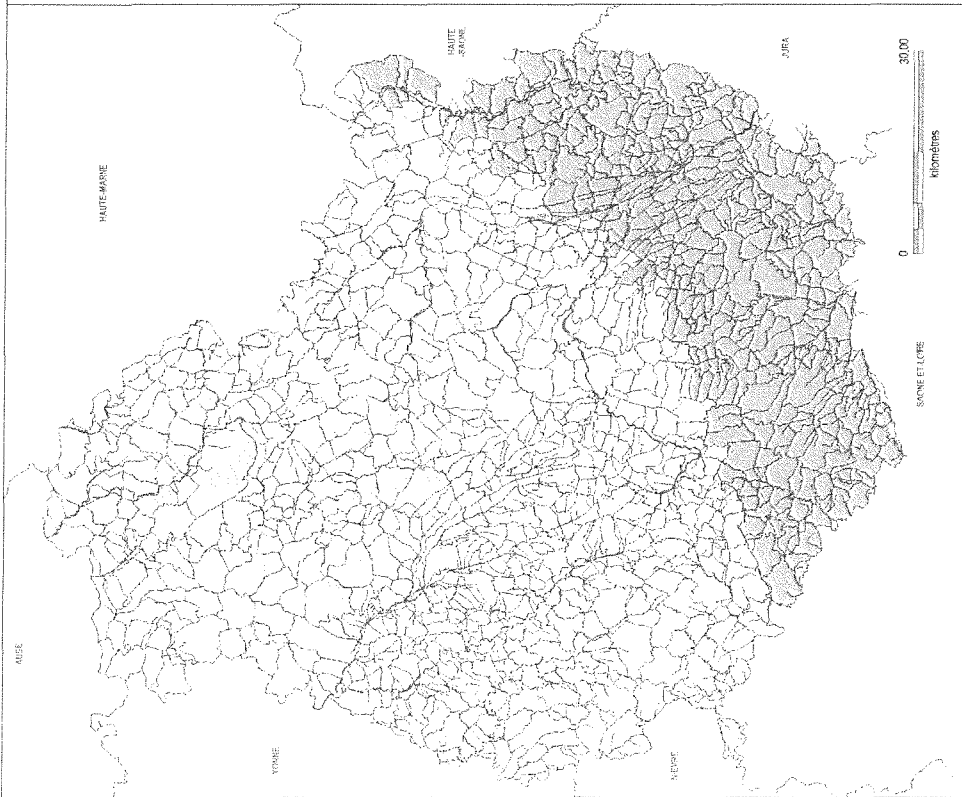


PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR ZONE DE SISMICITÉ





Information des acquéreurs et locataires

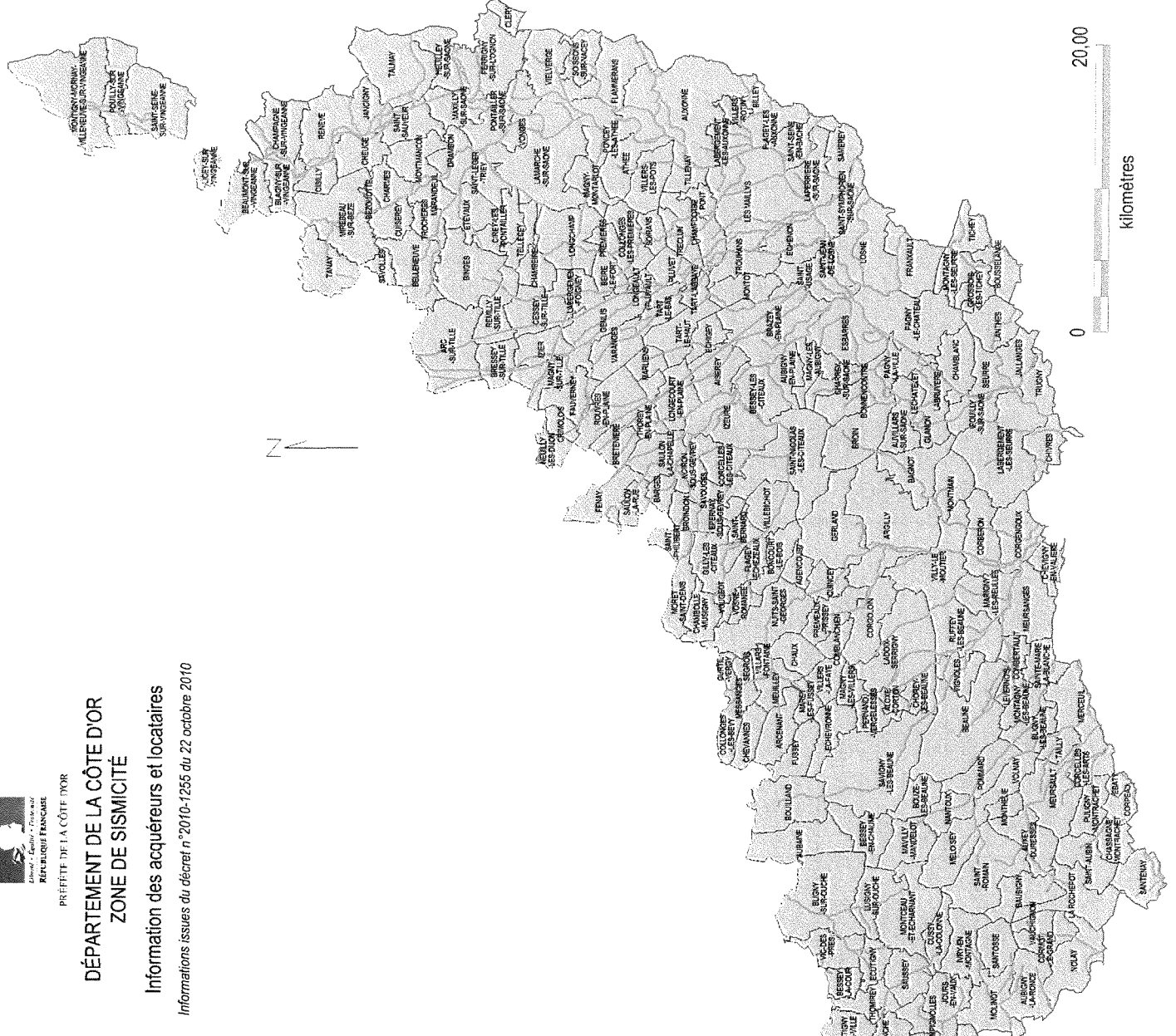
Informations issues du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010



Limites administratives

Source : cadastre DGI

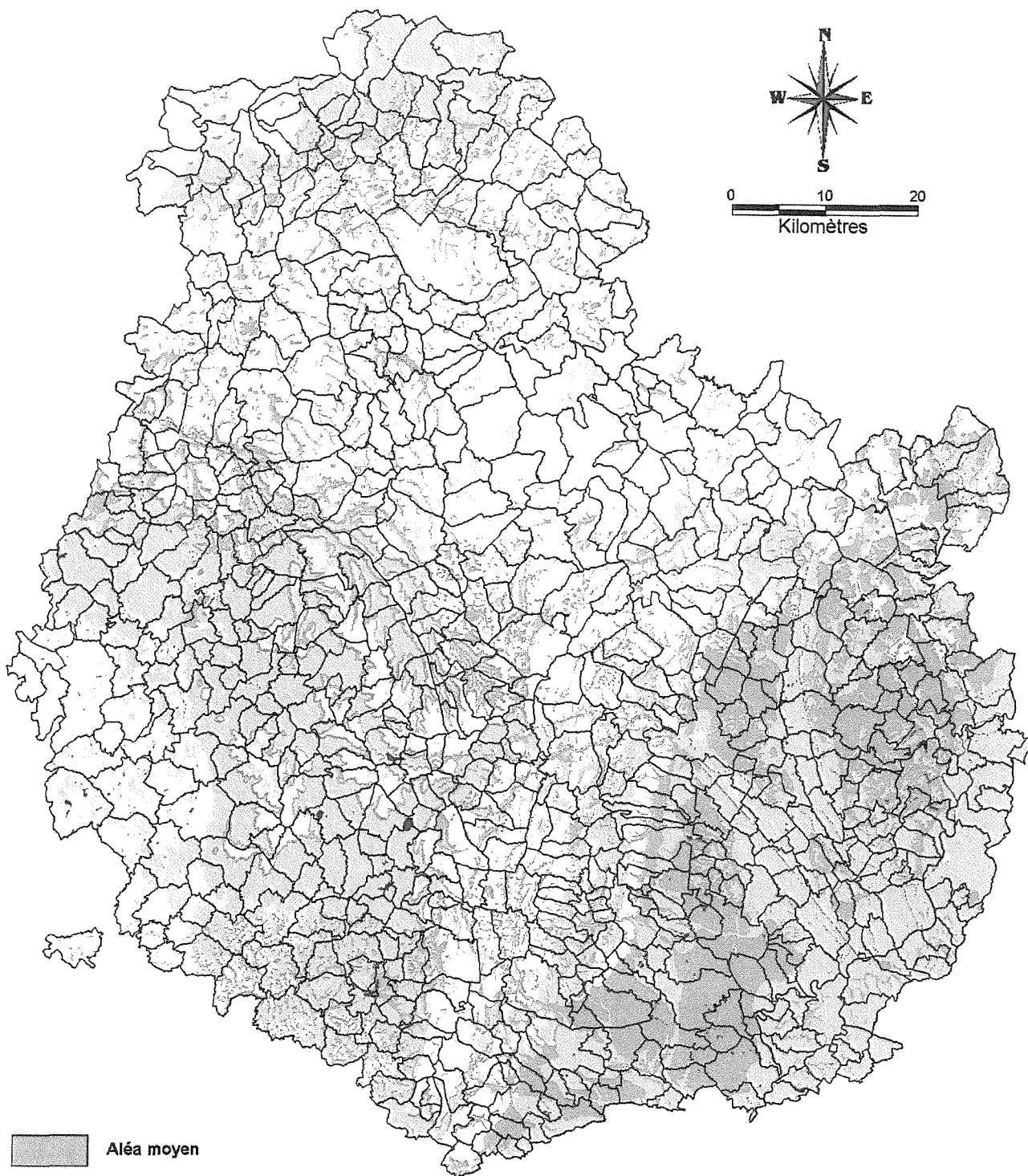
-  Communes en zone de sismicité faible (Zone 2)
-  Communes en zone de sismicité très faible (Zone 1)
-  Limites départementales
-  Cours d'eau (IGN®)



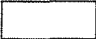




kilomètres

Communes situées dans une zone de sismicité faible (ZONE 2)

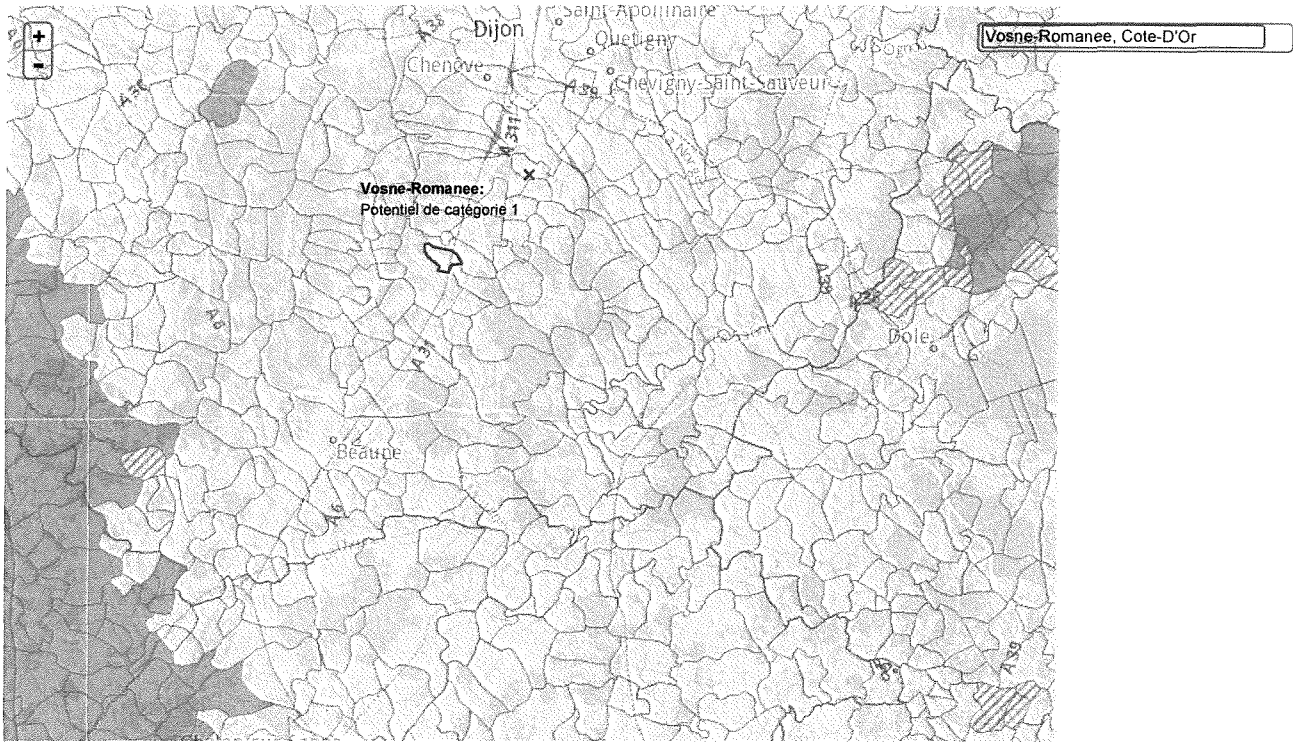
AGENCOURT	BILLEY	CHAUX	ECHENON	JOURS-EN-VAUX	MARANDEUIL	NOIRON-SOUS-GEVREY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	SOISSONS-SUR-NACEY	VILLERS-LA-FAYE
AISEREY	BINGES	CHEUGE	ECHEVRONNE	LA ROCHEPOT	MAREY-LES-FUSSEY	NOLAY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TAILLY	VILLERS-LES-POTS
ALOXE-CORTON	BLAGNY-SUR-VINGEANNE	CHEVANNES	ECHIGEY	LABERGEMENT-FOIGNEY	MARIGNY-LES-REULLEE	NUITS-SAINT-GEORGES	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TALMAY	VILLERS-ROTTIN
ANTIGNY-LA-VILLE	BLIGNY-LES-BEAUNE	CHEVIGNY-EN-VALIERE	ECUTIGNY	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	MARLIENS	OISILLY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TANAY	VILLY-LE-MOUTIER
ARCEANT	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CHIVRES	EPERNAY-SOUS-GEVREY	LABERGEMENT-LES-SEURE	MAVILLY-MANDELOT	PAGNY-LA-VILLE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TART-L'ABBAYE	VOLNAY
ARC-SUR-TILLE	BONCOURT-LE-BOIS	CHOREY-LES-BEAUNE	ESBARRES	LABRUYERE	MAXILLY-SUR-SAONE	PAGNY-LE-CHATEAU	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TART-LE-BAS	VONGES
ARGILLY	BONNENCONTRE	CIREY-LES-PONTAILLER	ETEVAUX	LACANCHE	MELOISEY	PERNAND-VERGELESSES	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TART-LE-HAUT	VOSNE-ROMANEE
ATHEE	BOUILLAND	CLERY	FAUVERNEY	LADOIX-SERRIGNY	MERCEUIL	PERRIGNY-SUR-LOGNON	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TELLECEY	VOUGEOT
AUBAINE	BOUSSELANGE	COLLONGES-LES-BEVY	FENAY	LAMARCHE-SUR-SAONE	MESSANGES	PLUVAULT	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	THOMIREY	
AUBIGNY-EN-PLAINE	BOUZE-LES-BEAUNE	COLLONGES-LES-PREMIERES	FLAGEY-ECHEZEUX	LANTHES	MEUILLEY	PLUVET	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	THOREY-EN-PLAINE	
AUBIGNY-LA-RONCE	BRAZEY-EN-PLAINE	COMBERTAULT	FLAGEY-LES-AUXONNE	LAPERRIERE-SUR-SAONE	MEURSANGES	POMMARD	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	THURY	
AUVILLARS-SUR-SAONE	BRESSEY-SUR-TILLE	COMBLANCHIEN	FLAMMERANS	LECHATELET	MEURSAULT	PONCEY-LES-ATHEE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TICHEY	
AUXEY-DURESSES	BRETIENIERE	CORBERON	FRANKAULT	LES MAILLYS	MIREBEAU-SUR-BEZE	PONT	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TILLENAY	
AUXONNE	BROIN	CORCELLES-LES-ARTS	FUSSEY	LEVERNOIS	MOLINOT	PONTAILLER-SUR-SAONE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TRECLUN	
BAGNOT	BROINDON	CORCELLES-LES-CITEAUX	GENLIS	LICEY-SUR-VINGEANNE	MONTAGNY-LES-BEAUNE	POUILLY-SUR-SAONE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TROCHERES	
BARGES	CESSEY-SUR-TILLE	CORGENGOUX	GERLAND	LONGCHAMP	MONTAGNY-LES-SEURE	POUILLY-SUR-VINGEANNE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TROUHANS	
BAUBIGNY	CHAMBEIRE	CORGOLAIN	GILLY-LES-CITEAUX	LONGEAULT	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	PREMEAUX-PRISSEY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	TRUGNY	
BEAUMONT-SUR-VINGEANNE	CHAMBLANC	CORMOT-LE-GRAND	GLANON	LONGECOURT-EN-PLAINE	MONTHELIE	PREMIERES	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VARANGES	
BEAUNE	CHAMBOLLE-MUSIGNY	CORPEAU	GROSBOIS-LES-TICHEY	LOSNE	MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	PULIGNY-MONTRACHET	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VAUCHIGNON	
BEIRE-LE-FORT	CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE	CRIMOLOIS	HEUILLEY-SUR-SAONE	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	MONTMAIN	QUINCEY	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VIC-DES-PRES	
BELLENEUVE	CHAMPDOTRE	CUISEREY	IVRY-EN-MONTAGNE	MAGNY-LES-AUBIGNY	MONTMANCON	REMILLY-SUR-TILLE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VIELVERGE	
BESSEY-EN-CHAUME	CHAMPIGNOLLES	CURTIL-VERGY	IZEURE	MAGNY-LES-VILLERS	MONTOT	RENEVE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VIEVY	
BESSEY-LA-COUR	CHARMES	CUSSY-LA-COLONNE	IZIER	MAGNY-MONTARLOT	MOREY-SAINT-DENIS	ROUVRES-EN-PLAINE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VIGNOLES	
BESSEY-LES-CITEAUX	CHARREY-SUR-SAONE	DRAMBON	JALLANGES	MAGNY-SUR-TILLE	NANTOUX	RUFFEY-LES-BEAUNE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VILLARS-FONTAINE	
BEZOLOTTE	CHASSAGNE-MONTRACHET	EBATY	JANCIGNY	MALIGNY	NEUILLY-LES-DUON	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	VILLEBICHOT	



-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Formation a priori non argileuse
-  Limite de commune
-  Réseau Hydrographique

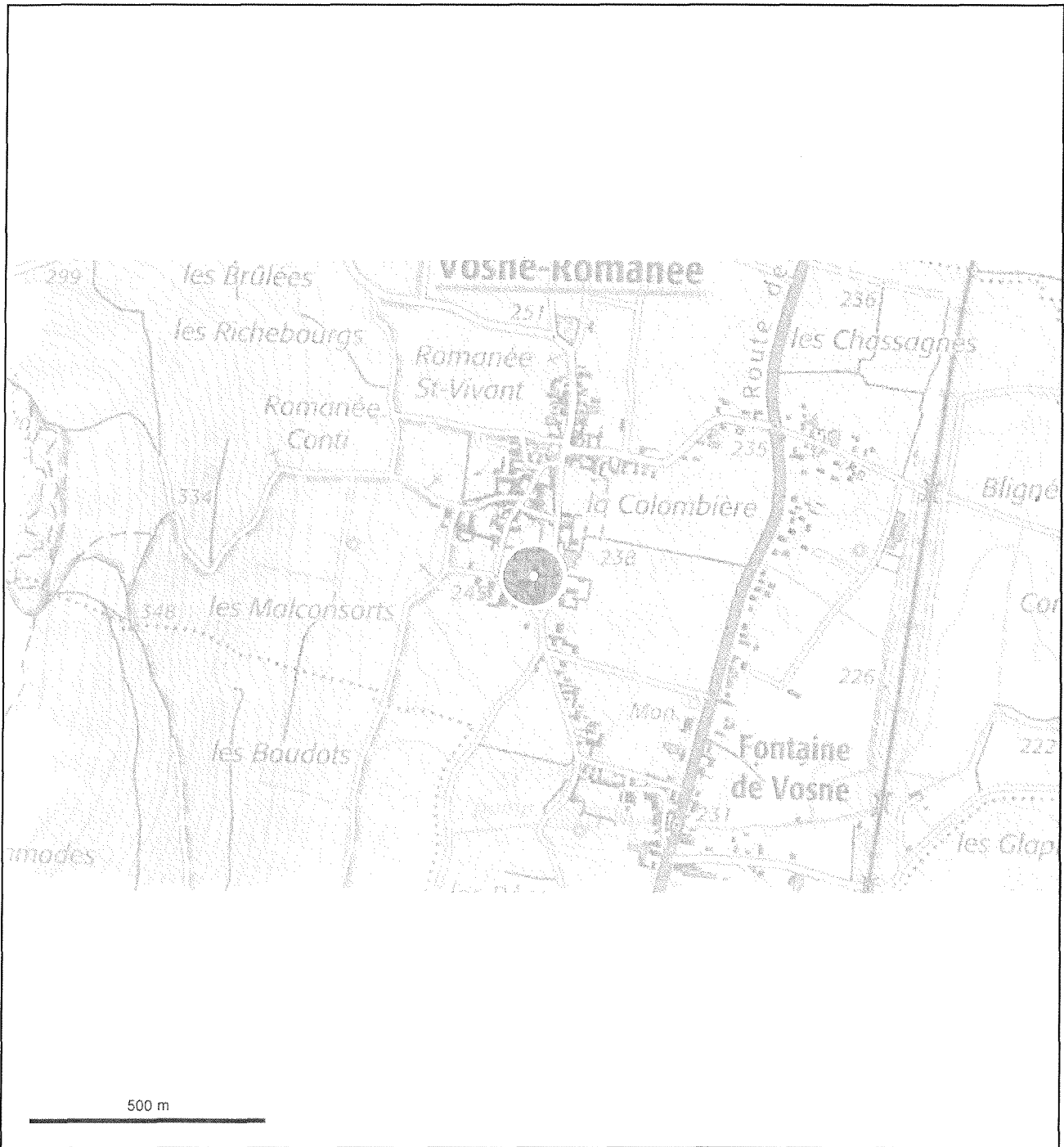


Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or





Plan exposition bruit



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 57' 17" E
Latitude : 47° 09' 33" N

NON CONCERNE

Destinataire

SAFE 2 BFC
11 Rue François Mitterrand
21500 SAINT APOLLINAIRE



Numéro de l'envoi : 1A 181 339 1364 7



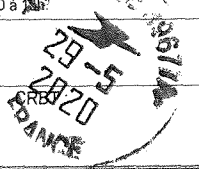
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

STAE/EN/PACHITUS GUES PAIET

Expéditeur

Me F-Stanislas THOMAS
NICEPHOÏE NOTAIRES
14 Rue de la Banque
71100 CHALON/S/SAONE

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
accès direct à l'information de distribution :
par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS)
par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
par téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h
pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h



La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 385 000 000 RCS Paris - Siège social : 19 RUE DU COLONEL PIERRE AVI - 75016 PARIS

SGR2 V23 - PC SA - 20172967001 - 1119

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

Date : Prix : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~SAFE 2 BFC
11 Rue François Mitterrand
21500 SAINT APOLLINAIRE~~

SGR2 V23 - PC SA - 20172967001 - 1119



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 181 339 1364 7



STAE/EN/PACHITUS GUES PAIET Renvoyer à FRAB


Me F-Stanislas THOMAS
NICEPHOÏE NOTAIRES
14 Rue de la Banque
71100 CHALON/S/SAONE

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :
Signature :
Nom et NOM (ma dataire)
Signature facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



PREUVE DE DÉPÔT


Notaires



Notaires assistants
A. LEBREUIL-EVRARD
M. MAGNIEN
E. PERRIER
J. BONNARD

Etude de CHALON

14, rue de la Banque –
BP30001 - 71102 CHALON
SUR SAONE CEDEX
Téléphone : 03.85.48.37.22.
Télécopie : 03.85.48.67.41
Mail : scp.ltmm@notaires.fr

Etude de CHAGNY

10, rue de la Ferté
B.P. 10023
71150 - CHAGNY
Téléphone : 03.85.87.17.38.
Télécopie : 03.85.87.01.18.

Bureau de DEMIGNY

4, Place du 11 Novembre 1918
71150 - DEMIGNY
Téléphone : 03.85.49.43.01.
Permanence le mercredi de
14 heures à 18 heures

Service location

Ouvert du
lundi au vendredi
de 10 à 12 heures
et de 13h30 à 18 heures
Fermé le samedi

Téléphone : 03.85.48.87.92
Télécopie : 03.85.48.99.15

*Réception de 9h à 12h et de
14h à 18h
Etude fermée le samedi*

Parking payant au 23 rue de la
Banque (à 50 m de l'étude)

Société à Responsabilité Limitée
titulaire d'un Office Notarial.
Membre d'une association agréée.
Le règlement des honoraires
par chèque est accepté.

Jean-François LANEL - François-Stanislas THOMAS
Véronique MARECHAL - Laurent MELIN

Notaires associés

14 Rue de la Banque - BP 30001 - 71102 CHALON SUR SAONE CEDEX

Successors de Mes Paul GRIVEAUX, Patrick GRIVEAUX et Jean-Pierre MENAND

NICEPHORE NOTAIRES

SAFER Bourgogne Franche-Comté
11 Rue François Mitterrand
21850 SAINT APOLLINAIRE

CHALON SUR SAONE, le 29 mai 2020.

Dossier : RACHAT USUFRUIT GROS PARENT
Suivi par : Me François-Stanislas THOMAS/Mme Armelle LEBREUIL - EVRARD/EW
Ligne directe : 03-85-48-48-40
aevrard@notaires.fr

RECOMMANDE A.R.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du dossier ci-dessus référencé, je vous prie de trouver sous
ce pli une notification SAFER.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes
salutations distinguées.

Po/Me François-Stanislas THOMAS

Annexé à la minute d'un
acte reçu par la SCP
LANEL - THOMAS - MARECHAL - MELIN
Notaires associés
à Chalon sur Saône le 1^{er} juillet 2020

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

(2) **Mode de cession** Vente Apport en société Échange

(2) **Type de droits cédés** Pleine propriété Usufruit Nue-propriété

(2) **Type de vente** (à ne renseigner qu'en cas de vente)

Amiable Adjudication judiciaire Adjudication volontaire

Prémption (prioritaire à celle de la Safer)

(3) Rédacteur de l'acte

Etude de Maître : SARL " NICEPHORE NOTAIRES "

Adresse postale du notaire où le domicile est élu : 14 Rue de la Banque BP 30001 71100 CHALON SUR SAONE

Adresse mail du notaire: scp.ltmm@notaires.fr

(4) Identité des parties à l'acte :

Cédant(s) personne(s) physique(s) <input checked="" type="checkbox"/>	Cédant personne morale <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> M <input checked="" type="checkbox"/> Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): DEVILLE Nom d'usage : GROS Prénoms : Jeanine Marie Joséphe Date de naissance : 21/04/1929 Lieu de naissance : 39300 CHAMPAGNOLE Nationalité : française Domicile : 3, Rue des Communes VOSNE ROMANEE 21700 Profession : Retraitée	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social : Personne représentant la société (si personne morale indiquer l'identité de son représentant) : Nom : Prénoms :
Lien entre les cédants : <input type="checkbox"/> Cédant unique <input type="checkbox"/> Communauté conjugale <input type="checkbox"/> Coindivisaires <input checked="" type="checkbox"/> Usufruitier (s)/nu-propiétaire(s) sur un même ensemble de biens	

Cessionnaire(s) personne(s) physique(s) <input checked="" type="checkbox"/>	Cessionnaire personne morale <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> M <input checked="" type="checkbox"/> Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): GROS Nom d'usage : PARENT Prénoms : Anne-Françoise, Monique Date de naissance : 30/01/1957 Lieu de naissance : 21000 DIJON Nationalité : française Domicile : 5 Grande Rue POMMARD 21630 Profession : viticultrice	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social : Personne représentant la société (si personne morale indiquer l'identité de son représentant) : Nom : Prénoms :
Lien entre les cessionnaires : <input type="checkbox"/> Cessionnaire unique <input type="checkbox"/> Communauté conjugale <input type="checkbox"/> Coindivisaires <input checked="" type="checkbox"/> Usufruitier (s)/nu-propiétaire(s) sur un même ensemble de biens	

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

Montant principal en lettres : CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS en chiffres 194 985,00 €

Si TVA en sus du prix, préciser le montant

Ventilation facultative entre les différentes catégories de biens :

- Oui, joindre détail de la ventilation
 Non

Modalités de paiement : Comptant à la signature de l'acte Viager A terme

(10) Charges supportées par l'acquéreur (TVA comprise) :

- Frais de négociation :
 Commission d'agence : Autres (géomètre, etc.) :

Moment du transfert de propriété : date de signature de l'acte Autres
Date et conditions d'entrée en jouissance : date de signature de l'acte Autres

(11) Echéance de l'usufruit en cas de cession de la nue-propriété :

Usufruit viager Usufruit temporaire
 Dans ce dernier cas indiquer la date d'échéance de l'usufruit : Durée de l'usufruit

En cas d'aménagement des pouvoirs et des charges des usufruitier(s) et nu-propriétaire(s), les décrire :

(12) Droit (s) primant celui de la Safer (ce bloc permet d'identifier uniquement les détenteurs de droits de préemption prioritaires à celui de la SAFER)

Nom, qualité et domicile du bénéficiaire :
 A renseigner s'il n'y a pas identité entre l'acquéreur notifié et le bénéficiaire d'un droit prioritaire listé ci-après.

Nature du droit prioritaire :
 A renseigner si le préempteur prioritaire est susceptible d'exercer son droit ou s'il y a renoncé dans le cadre de la présente notification. Préciser les biens concernés par l'exercice du droit prioritaire.

Libellé	Base légale	A-t-il renoncé ?
<input type="checkbox"/> Attribution préférentielle du cohéritier telle que prévue à l'article 832-1C.Civ	Art. L.143-6 CRPM	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Droit de préemption du preneur en place (exploitant depuis plus de 3 ans)	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Personne morale de droit public :		
<input type="checkbox"/> Droit de préemption en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles)	Art. L.143-6 CRPM et L.142-3 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Droit de préemption urbain	Art. L.143-6 CRPM et art. L.211-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Droit de préemption du Conservatoire du Littoral (CELRL)	Art. L.143-6 CRPM et art. L.142-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Droit de préemption sur les PAEN en zone de préemption ENS	Art. L.143-6 CRPM et L.143-3 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé)	Art. L.143-6 CRPM et L.212-1 C.urb.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Droit de préemption de l'Etat sur les biens forestiers	Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-23 C.for.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Droit de préemption de la commune sur les biens forestiers	Art. L.143-6 CRPM et Art. L.331-22 C.for.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

A

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

(13) Exemptions invoquées au droit de préemption de la Safer

Veillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqué(s) et joindre les justificatifs correspondants

Exemptions tenant à la nature de l'acte		
<input type="checkbox"/>	Apport fait à un GFA ou GFR familial (jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus)	Art. L.322-8 CRPM
<input type="checkbox"/>	Apport réalisé par un propriétaire exploitant à un GFA ou GFR	Art. L.322-8 CRPM
<input type="checkbox"/>	Échanges ou cessions amiables d'immeubles ruraux en application de l'article L.124-1 CRPM	Art. L.143-4, 1° CRPM
<input type="checkbox"/>	Vente en viager (rente servie pour totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels)	Art. L.143-4, 2° CRPM
<input type="checkbox"/>	Plan de cession totale ou partielle d'entreprise en redressement judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM
<input type="checkbox"/>	Plan de cession totale d'entreprise en liquidation judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM
Exemptions tenant à la qualité de l'acquéreur		
<input checked="" type="checkbox"/>	Cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus ou indivisaires	Art. L.143-4, 3° CRPM
<input type="checkbox"/>	Salariés agricoles, aides familiaux, associés exploitants	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Fermiers ou métayers évincés	Art. L.143-4,4°,b) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Agriculteur à titre principal exproprié	Art. L.143-4,4°,a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Personne publique ayant exercé son droit de préemption prioritaire sur le bien vendu	Art. L.143-6 CRPM
<input type="checkbox"/>	Preneur en place exploitant depuis au moins 3 ans et non propriétaire de plus de 3 fois le seuil mentionné à l'article L.312-1 CRPM.	Art. L.143-6 et L.412-5 CRPM
<input type="checkbox"/>	Reconstitution de la pleine propriété (cession de la nue-propriété à l'usufruitier et vice versa)	Art. L.143-4, 8° CRPM
Exemptions tenant à la nature ou destination du bien		
<input type="checkbox"/>	Bien(s) loué(s) par bail rural cessible en dehors du cadre familial, conclu depuis au moins trois ans	Art. L.418-1, al.4° CRPM
<input type="checkbox"/>	Jardins familiaux (sauf cas prévu à l'article L.562-1 CRPM)	Art. L.143-4, 5° b) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Construction	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Aménagement industriel	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Extraction de substances minérales	Art. L.143-4, 5° a) et R.143-3 CRPM
<input type="checkbox"/>	Surfaces classées en nature de bois et forêt au cadastre (sauf cas a), b), c) et d) du L.143-4, 6° du CRPM)	Art. L.143-4, 6°
<input type="checkbox"/>	Terrain de superficie inférieure au seuil défini par le décret attributif du droit de préemption de la Safer.	Art. L.143-7 et R.143-1 CRPM

(14) **Observations et renseignements complémentaires** (Baux de chasse, contrats forestiers, contrats environnementaux, conditions financières particulières, indivisions, engagements coopératifs, conditions suspensives, etc.)

FORMULAIRE A (1)

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers ruraux

A CHALON SUR SAONE Le 28/05/2020

(15) Réponse rapide souhaitée

OUI

NON

(16) Signature et cachet du notaire

J.-F. LANEL - F.-S. THOMAS
V. MARÉCHAL - L. MELIN
Notaires - 14, rue de la Banque
71100 CHALON S/ SAONE - Tél. 03 85 48 37 22

Cadre réservé au traitement par la Safer

NOTIFICATION conforme aux dispositions de l'article R.141-2-1 du code rural et de la pêche maritime.

OUI

NON

Signature SAFER

Date et cachet :

Département :
COTE D'OR

Commune :
VOSNE-ROMANEE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 50 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

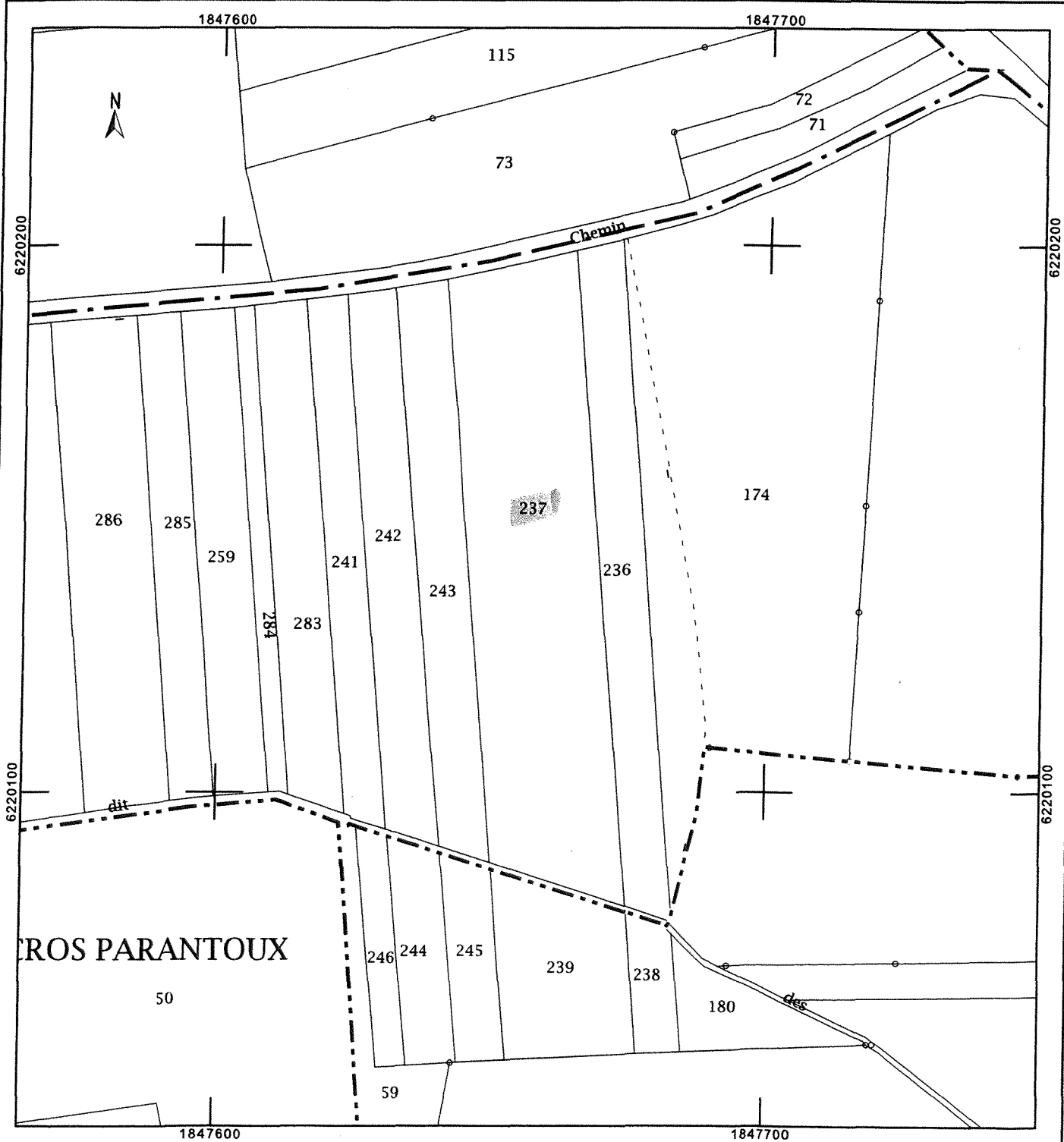
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
COTE D'OR

Commune :
ARCENANT

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 27/05/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 50 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

